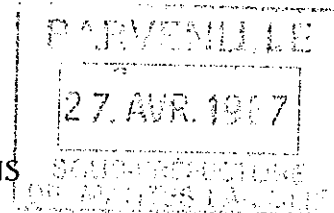
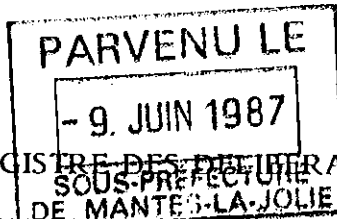


DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE JOUY-MAUVOISIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Plan d'Alignement Rue de la Vallée.

Le dix sept avril mil neuf cent quatre vingt sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix avril mil neuf cent quatre vingt sept, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BEHOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BEHOT - DAVID - GARCIA - DUCLOS - BAJOLET - ROCCHIA - MONNIER -

ABSENTS EXCUSES : Monsieur GILLAIZEAU et Madame BARGAIN.

Monsieur DAVID a été nommé Secrétaire de Séance.

PLAN D'ALIGNEMENT RUE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire présente le Plan d'Alignement Rue de la Vallée. La modification du Plan d'Alignement approuvé le 20 Décembre 1967 concerne les parcelles Section Z n° 467, 287, 288, 468, 301, 302, 485, 486, 306, 307, 308, 309, 319, 317, 316, 401, 50, 448 et 12.

Les propriétaires des parcelles Section Z n° 309, 319, 317, 316, 401, 50 et 448 cèdent gracieusement à la Commune le complément de terrain nécessaire à l'aménagement de la voie.

Pour les autres parcelles Section Z n° 467, 287, 288, 468, 301, 302, 485, 486, 306, 307 et 308, l'alignement est modifié en fonction des clôtures et bâtiments existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le Plan ainsi présenté,
- demande que Monsieur le Maire intervienne auprès de Mr CHAPRON, Géomètre Expert, afin qu'il établisse les documents d'arpentage nécessaires à la cession des terrains pris aux riverains lors des premiers travaux d'élargissement de l'ex CRI dit "Chemin de la Vallée" en 1968,
- confie à Maître MERDRIGNAC, Notaire à Bréval, la réalisation des actes de cession.

Les frais sont inscrits au Budget Primitif 1987, article 233.

Le Conseil Municipal donne son accord pour céder à Monsieur CRESTE Jacques la parcelle Z 317, d'une superficie de 64 m2, appartenant à la Commune.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
AFFICHE LE :
POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE
J. BEHOT

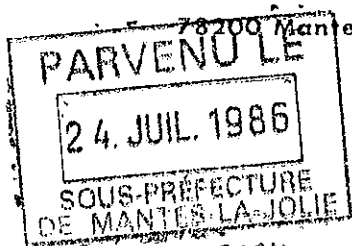
MAIRIE DE JOUY-MAUVOISIN

CANTON :

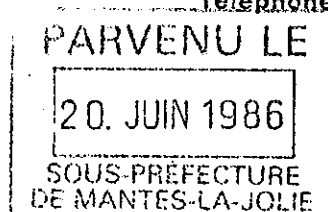
de BONNIÈRES-SUR-SEINE

78200 Mantes la Jolie

Téléphone 476-51-21



3234



2383

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le treize juin mil neuf cent quatre vingt six, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le six juin mil neuf cent quatre vingt six, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BEHOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BEHOT - BARGAIN - DAVID - GILLAIZEAU - BAJOLET - GARCIA -

Etaient absents excusés : Messieurs Mesdames : DUCLCS - ROCCHIA - MONNIER

Madame BARGAIN a été nommée Secrétaire de Séance.

ENQUETE PUBLIQUE C.R.3 - "CHEMIN DES ACACIAS"

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles il a conduit l'instruction du projet de classement dans la voirie communale et d'alignement du Chemin des acacias ex C.R. 3 et fait procéder à une enquête publique par Madame GARNIER, Commissaire Enquêteur, désignée par arrêté du 2 MAI 1986.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies au cours de l'enquête ainsi que des conclusions du Commissaire Enquêteur :

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi.

Considérant que la viabilisation des parcelles de terrains à bâtir présente un intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le projet.

Charge, Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 JUIN 1986.

Pour copie conforme.

Le Maire. Jacques BEHOT.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Plan d'alignement Chemin des Rues
CR N° 4 et Chemin du Pavillon.

DU CONSEIL MUNICIPAL

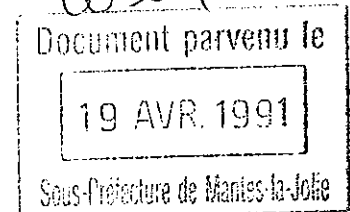
Le douze avril mil neuf cent quatre vingt onze, à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit avril mil neuf cent quatre vingt onze, se sont réunis en Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BEHOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BEHOT - DAVID -
LEMAITRE - BERTRAND - BAJOLET - DUMOULIN - MONNIER - ROGER
- PUICHEVRIER - VERNET -

ABSENTS EXCUSES : Monsieur GILLAIZEAU et Monsieur LORQUILLOUX
qui a donné pouvoir à M. BEHOT.

M. ROGER est nommé Secrétaire de Séance.

Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 5
Conseillers en exercice : 15



PLAN D'ALIGNEMENT CHEMIN DES RUES, CR N°4
ET CHEMIN DU PAVILLON

Monsieur le Maire donne lecture des questions posées par les riverains lors de l'enquête ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre à la charge de la commune :

- Parcelle Z 119 : Déplacement de la borne existante entre les parcelles Z 119 et Z 564, et remise en place de la clôture existante.

- Parcelle Z 517 : Déplacement clôture, remplacement des arbres fruitiers existants, division et bornage.

- Parcelle Z 393 : Construction d'un muret de soutènement et édification sur celui-ci d'une clôture poteaux en béton plus grillage.

- Rappelle :

- que la parcelle Z 564 reste affectée en terrain de boules,

- les emprises de voirie inférieures à 8 m ont été définies par des certificats d'alignement ou des accords à l'amiable.

- toutes les parcelles bordant les voies faisant l'objet de cette enquête, sont classées en zone UHa au P.O.S.

- que les travaux de voirie sont inscrits au Budget 1991,

- lors de l'établissement du projet, il sera porté une attention particulière aux emplacements de stationnement, aux entrées et aux problèmes liés à la circulation.

Conclusion de l'Enquête : Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, les désirs des riverains, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le classement dans la voirie communale et l'alignement tel qu'il est défini sur les plans du Chemin d'exploitation dit des "Rues", du Pavillon et du C.R. N°4.

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
AFFICHE LE :
POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE

J. BEHOT

